

# Tribune Minière

## Les Echos de la Grève

### A VIEUX-CONDE

La situation n'a pas changé. Le conflit se déroule et se prolonge dans le calme le plus complet.

Les grévistes ont une attitude très digne et se montrent de moins en moins violents. Ils attendent avec impatience les résultats des négociations, mais n'entendent pas se remettre au travail sans avoir obtenu satisfaction sur la question de la retraite et du minimum de salaires.

Le chômage est toujours complet aux fosses Amary, L'Avaleresse, Chabaud-Lalour et Le Douard.

Gendarmes et cuirassiers n'ont rien à se mettre, ni sous la dent, ni sous la botte. Ils patrouillent rarement et la seule mesure dont ils se plaignent les grévistes est la population ouvrière, c'est leur « prise d'assaut » du pont de Sarteau. Si des troubles éclataient ici, ce serait certainement en cet endroit qu'ils prendraient naissance.

Usant de tous les procédés la Compagnie fait réparer en gare des trains complets chargés de charbon, espérant ainsi faire disparaître les grévistes, mais ces derniers connaissent trop « l'état d'âme » de leurs exploitateurs pour « couper » dans ce grossier mirage.

Opposer toute leur énergie, par une résistance absolue à toutes les manœuvres de la Compagnie, jusqu'à satisfaction complète, telle est la formule adoptée par l'énorme majorité des travailleurs de la mine.

### MINES DE MARLES

Le chômage est toujours complet. Le calme le plus absolu régnait dans toute les concessions de la Compagnie quand le syndicat a annoncé sa décision. Il n'y a pas un habitant dehors. On n'y rencontre que de temps en temps des patrouilles de dragons et de gendarmes. Les nuits sont calmes, et les esprits tranquilles.

### MINES DE FÉRAY-CAUCHY

Plus une descente à lieu : calme complet. Si la grève continue la Compagnie se verra obligée d'user du droit de réquisition pour l'entretien.

### A FÉRAY

Deux réunions ont eu lieu avant-hier. La première chez Jacquart délégué et la seconde chez Courtois, fossé Bourgeois. Les délégués municipaux, assistés de camarades Filament, délégué de la fosse numéro 3 de Féray, ont dans des termes éloquentes mis les ouvriers au courant de la situation. C'est à l'unanimité que la continuation de la grève a été votée.

### A BILLY-MONTIGNY

Jeu, devant 1300 mineurs, le citoyen Cordier a pris la parole dans cette commune. Avec beaucoup d'éloquence il a traité des questions affectées à la grève ; il a fait ressortir la lenteur avec laquelle les compagnies avaient répondu à la demande des ouvriers ; il a invité les ouvriers à la résistance, et leur a fait espérer que le conflit était sur le point d'avoir une solution.

Après le discours de Cordier un ordre du jour le félicitait et proclamait la grève générale a été voté à l'unanimité.

### A CARVIN

Cordier a fait ensuite sa part de l'alcazar, à Carvin, une conférence devant 1200 mineurs. Il a expliqué la situation actuelle. Comme à Billy-Montigny il a parlé de l'entrevue d'Arras et a terminé par un appel au calme et à la résistance.

Le discours de Cordier a été très applaudi et un ordre du jour en faveur de la continuation de la grève a été voté à l'unanimité.

### A AUCEL

Jeu, devant une réunion a eu lieu à la Maison du Peuple à Auche. C'est devant plus de 600 travailleurs que le citoyen Garnier, Benoit, Thiran, Poiret et Lemonnier ont donné connaissance de la situation. Sur la demande d'un groupe d'ouvriers, il a été décidé que puisque Basiy et Lamendin étaient restés en grève, les ouvriers de Arras, au ferait une demande au citoyen Destanet, député, pour venir à Auche faire une conférence.

Cette proposition acceptée, de secrétaires de séance est chargé de faire le nécessaire.

La continuation de la grève mise au vote par le citoyen Thiran président, est votée à l'unanimité. La lettre suivante a été adressée au citoyen Delontaine :

- Citoyen Député,
  - « A l'issue d'une réunion tenue ce soir à la Maison du Peuple, à Auche, le Comité du Syndicat des mineurs (section d'Auche) a proposé à l'audience de vous prier de vouloir bien venir nous pour faire une conférence. L'assemblée, au nombre de 1300 travailleurs, vous a acclamé. Les promoteurs de la proposition comptent absolument sur votre gracieux concours... »
  - « Veuillez agréer, citoyen Député, nos saluts fraternels.
- Pour le Comité :
- A. GARNIER, conseiller municipal, délégué mineur.
  - A. POIRET, conseiller municipal, délégué mineur.
  - B. THIRAN, conseiller municipal, délégué mineur.

### A ESCAUDAIN

Les mineurs grévistes, au nombre de 800, après avoir entendu les explications des citoyens Duquenne Lecas et Bleuzet, approuvent le choix de la délégation proposée par le Syndicat et protestent contre l'intrusion des hommes qui, privilèges, continuent à travailler et ont avoué n'avoir rien à réclamer.

### A LOURCHES

Jeu, vers 11 heures, a eu lieu au salon du Syndicat, une réunion, sous la présidence du citoyen Mascart. En quelques mots, le président explique le but de la réunion et donne la parole au citoyen Leprieux.

L'orateur donne aux mineurs présents, connaissance des pourparlers engagés de part et d'autre et les engage à soutenir leurs légitimes revendications énergiquement.

A la sortie de la réunion, une colonne de 400

mineurs a parcouru les principales rues et s'est dirigée sur Denain où avait lieu une grande conférence.

A FRESNES

En revenant de la grande manifestation de Thivencelles, les mineurs étaient escortés par des chasseurs à cheval. En passant en face de la ferme Menton, un cavalier est tombé en bas de son cheval ; il ne s'est fait aucune blessure.

## Rapports de délégués mineurs

### MINES D'ANICHE — Fosse Noire-Dame.

Il y a huit jours le citoyen Constant BERTIAUX, délégué mineur de la fosse Noire-Dame adressait au préfet du Nord, le rapport suivant :

Monsieur le Préfet,

Je vous informe que je viens d'être victime dans mes fonctions de délégué mineur, des provocations d'un ouvrier, qui ne peut être qu'un agent de la compagnie. Voici dans quelles circonstances : Le 23 octobre 1902, à 6 heures 45 du matin, j'étais occupé à examiner la descente des ouvriers au moulinage du jour quand le nommé Caulier Jules, ouvrier d'about, est venu m'injurier en me disant qu'on avait défoncé ses fenêtres dans la nuit et que, moi, homme du syndicat, s'il surveillait quelque chose à sa femme, il me ferait un mauvais parti. Je fis observer à mon insinuant que l'état de ses fenêtres n'était pas de son ressort, mais que j'étais délégué à la sécurité des ouvriers mineurs, que je considérais son langage comme une insulte et une entrée à mes fonctions de délégué et que j'étais prêt à réclamer à qui de droit. Il m'a répondu qu'il s'en moquait et m'a fait un tour de main, qui me laissait à terre. J'ai réitéré les insultes que je cite plus haut. A ce moment j'ai conduit Caulier en présence de l'ingénieur Puzant. Je lui ai dit les paroles que j'ai citées plus haut et j'ai demandé à l'ingénieur s'il avait tenu à mon égard, M. Puzant, à répondre qu'il m'accusait pas d'être l'auteur du fait, et que d'ailleurs l'incident qui venait de se passer était une affaire de police. Or, pour ma part je considère tout autrement.

C'est pourquoi, M. le préfet, je viens solliciter de votre haute influence une enquête soit ouverte, soit faite respectivement par les délégués des suites qu'elle comporte. En attendant le résultat de ma plainte, recevez, etc.

Signé : Constant BERTIAUX.

Nous espérons que ce rapport sera pris en considération et qu'à l'avenir les délégués mineurs, autres que ceux des compagnies, seront respectés dans l'exercice de leurs fonctions.

## CHEMIN DE FER DU NORD

### CARTES D'ABONNEMENT HEBDOMADAIRE

Admission des ouvriers dans certains trains

Depuis le 26 octobre, les ouvriers munis de cartes d'abonnement hebdomadaire sont admis dans les trains et entre les points désignés ci-dessous :

Entre P. A. J. Bache-St-Waast (P. N.) et Corbeil-le-Roi 30 à 4 h. 35. Entre P. N. et Corbeil-le-Roi 30 à 4 h. 45. Entre P. N. et Corbeil-le-Roi 40 à 6 h. 30. Entre P. N. et Corbeil-le-Roi 50 à 7 h. 30. Entre P. N. et Corbeil-le-Roi 60 à 8 h. 30. Entre P. N. et Corbeil-le-Roi 70 à 9 h. 30. Entre P. N. et Corbeil-le-Roi 80 à 10 h. 30.

Entre P. N. et Corbeil-le-Roi 100 à 11 h. 30. Entre P. N. et Corbeil-le-Roi 110 à 12 h. 30. Entre P. N. et Corbeil-le-Roi 120 à 1 h. 30. Entre P. N. et Corbeil-le-Roi 130 à 2 h. 30. Entre P. N. et Corbeil-le-Roi 140 à 3 h. 30. Entre P. N. et Corbeil-le-Roi 150 à 4 h. 30.

Entre P. N. et Corbeil-le-Roi 160 à 5 h. 30. Entre P. N. et Corbeil-le-Roi 170 à 6 h. 30. Entre P. N. et Corbeil-le-Roi 180 à 7 h. 30. Entre P. N. et Corbeil-le-Roi 190 à 8 h. 30. Entre P. N. et Corbeil-le-Roi 200 à 9 h. 30. Entre P. N. et Corbeil-le-Roi 210 à 10 h. 30.

Entre P. N. et Corbeil-le-Roi 220 à 11 h. 30. Entre P. N. et Corbeil-le-Roi 230 à 12 h. 30. Entre P. N. et Corbeil-le-Roi 240 à 1 h. 30. Entre P. N. et Corbeil-le-Roi 250 à 2 h. 30.

Entre P. N. et Corbeil-le-Roi 260 à 3 h. 30. Entre P. N. et Corbeil-le-Roi 270 à 4 h. 30. Entre P. N. et Corbeil-le-Roi 280 à 5 h. 30. Entre P. N. et Corbeil-le-Roi 290 à 6 h. 30.

Entre P. N. et Corbeil-le-Roi 300 à 7 h. 30. Entre P. N. et Corbeil-le-Roi 310 à 8 h. 30. Entre P. N. et Corbeil-le-Roi 320 à 9 h. 30. Entre P. N. et Corbeil-le-Roi 330 à 10 h. 30.

Entre P. N. et Corbeil-le-Roi 340 à 11 h. 30. Entre P. N. et Corbeil-le-Roi 350 à 12 h. 30. Entre P. N. et Corbeil-le-Roi 360 à 1 h. 30. Entre P. N. et Corbeil-le-Roi 370 à 2 h. 30.

Entre P. N. et Corbeil-le-Roi 380 à 3 h. 30. Entre P. N. et Corbeil-le-Roi 390 à 4 h. 30. Entre P. N. et Corbeil-le-Roi 400 à 5 h. 30. Entre P. N. et Corbeil-le-Roi 410 à 6 h. 30.

Entre P. N. et Corbeil-le-Roi 420 à 7 h. 30. Entre P. N. et Corbeil-le-Roi 430 à 8 h. 30. Entre P. N. et Corbeil-le-Roi 440 à 9 h. 30. Entre P. N. et Corbeil-le-Roi 450 à 10 h. 30.

Entre P. N. et Corbeil-le-Roi 460 à 11 h. 30. Entre P. N. et Corbeil-le-Roi 470 à 12 h. 30. Entre P. N. et Corbeil-le-Roi 480 à 1 h. 30. Entre P. N. et Corbeil-le-Roi 490 à 2 h. 30.

Entre P. N. et Corbeil-le-Roi 500 à 3 h. 30. Entre P. N. et Corbeil-le-Roi 510 à 4 h. 30. Entre P. N. et Corbeil-le-Roi 520 à 5 h. 30. Entre P. N. et Corbeil-le-Roi 530 à 6 h. 30.

Entre P. N. et Corbeil-le-Roi 540 à 7 h. 30. Entre P. N. et Corbeil-le-Roi 550 à 8 h. 30. Entre P. N. et Corbeil-le-Roi 560 à 9 h. 30. Entre P. N. et Corbeil-le-Roi 570 à 10 h. 30.

Entre P. N. et Corbeil-le-Roi 580 à 11 h. 30. Entre P. N. et Corbeil-le-Roi 590 à 12 h. 30. Entre P. N. et Corbeil-le-Roi 600 à 1 h. 30. Entre P. N. et Corbeil-le-Roi 610 à 2 h. 30.

Entre P. N. et Corbeil-le-Roi 620 à 3 h. 30. Entre P. N. et Corbeil-le-Roi 630 à 4 h. 30. Entre P. N. et Corbeil-le-Roi 640 à 5 h. 30. Entre P. N. et Corbeil-le-Roi 650 à 6 h. 30.

Entre P. N. et Corbeil-le-Roi 660 à 7 h. 30. Entre P. N. et Corbeil-le-Roi 670 à 8 h. 30. Entre P. N. et Corbeil-le-Roi 680 à 9 h. 30. Entre P. N. et Corbeil-le-Roi 690 à 10 h. 30.

Entre P. N. et Corbeil-le-Roi 700 à 11 h. 30. Entre P. N. et Corbeil-le-Roi 710 à 12 h. 30. Entre P. N. et Corbeil-le-Roi 720 à 1 h. 30. Entre P. N. et Corbeil-le-Roi 730 à 2 h. 30.

Entre P. N. et Corbeil-le-Roi 740 à 3 h. 30. Entre P. N. et Corbeil-le-Roi 750 à 4 h. 30. Entre P. N. et Corbeil-le-Roi 760 à 5 h. 30. Entre P. N. et Corbeil-le-Roi 770 à 6 h. 30.

Entre P. N. et Corbeil-le-Roi 780 à 7 h. 30. Entre P. N. et Corbeil-le-Roi 790 à 8 h. 30. Entre P. N. et Corbeil-le-Roi 800 à 9 h. 30. Entre P. N. et Corbeil-le-Roi 810 à 10 h. 30.

Entre P. N. et Corbeil-le-Roi 820 à 11 h. 30. Entre P. N. et Corbeil-le-Roi 830 à 12 h. 30. Entre P. N. et Corbeil-le-Roi 840 à 1 h. 30. Entre P. N. et Corbeil-le-Roi 850 à 2 h. 30.

Entre P. N. et Corbeil-le-Roi 860 à 3 h. 30. Entre P. N. et Corbeil-le-Roi 870 à 4 h. 30. Entre P. N. et Corbeil-le-Roi 880 à 5 h. 30. Entre P. N. et Corbeil-le-Roi 890 à 6 h. 30.

Entre P. N. et Corbeil-le-Roi 900 à 7 h. 30. Entre P. N. et Corbeil-le-Roi 910 à 8 h. 30. Entre P. N. et Corbeil-le-Roi 920 à 9 h. 30. Entre P. N. et Corbeil-le-Roi 930 à 10 h. 30.

Entre P. N. et Corbeil-le-Roi 940 à 11 h. 30. Entre P. N. et Corbeil-le-Roi 950 à 12 h. 30. Entre P. N. et Corbeil-le-Roi 960 à 1 h. 30. Entre P. N. et Corbeil-le-Roi 970 à 2 h. 30.

Entre P. N. et Corbeil-le-Roi 980 à 3 h. 30. Entre P. N. et Corbeil-le-Roi 990 à 4 h. 30. Entre P. N. et Corbeil-le-Roi 1000 à 5 h. 30. Entre P. N. et Corbeil-le-Roi 1010 à 6 h. 30.

Entre P. N. et Corbeil-le-Roi 1020 à 7 h. 30. Entre P. N. et Corbeil-le-Roi 1030 à 8 h. 30. Entre P. N. et Corbeil-le-Roi 1040 à 9 h. 30. Entre P. N. et Corbeil-le-Roi 1050 à 10 h. 30.

Entre P. N. et Corbeil-le-Roi 1060 à 11 h. 30. Entre P. N. et Corbeil-le-Roi 1070 à 12 h. 30. Entre P. N. et Corbeil-le-Roi 1080 à 1 h. 30. Entre P. N. et Corbeil-le-Roi 1090 à 2 h. 30.

Entre P. N. et Corbeil-le-Roi 1100 à 3 h. 30. Entre P. N. et Corbeil-le-Roi 1110 à 4 h. 30. Entre P. N. et Corbeil-le-Roi 1120 à 5 h. 30. Entre P. N. et Corbeil-le-Roi 1130 à 6 h. 30.

Entre P. N. et Corbeil-le-Roi 1140 à 7 h. 30. Entre P. N. et Corbeil-le-Roi 1150 à 8 h. 30. Entre P. N. et Corbeil-le-Roi 1160 à 9 h. 30. Entre P. N. et Corbeil-le-Roi 1170 à 10 h. 30.

Entre P. N. et Corbeil-le-Roi 1180 à 11 h. 30. Entre P. N. et Corbeil-le-Roi 1190 à 12 h. 30. Entre P. N. et Corbeil-le-Roi 1200 à 1 h. 30. Entre P. N. et Corbeil-le-Roi 1210 à 2 h. 30.

Entre P. N. et Corbeil-le-Roi 1220 à 3 h. 30. Entre P. N. et Corbeil-le-Roi 1230 à 4 h. 30. Entre P. N. et Corbeil-le-Roi 1240 à 5 h. 30. Entre P. N. et Corbeil-le-Roi 1250 à 6 h. 30.

Entre P. N. et Corbeil-le-Roi 1260 à 7 h. 30. Entre P. N. et Corbeil-le-Roi 1270 à 8 h. 30. Entre P. N. et Corbeil-le-Roi 1280 à 9 h. 30. Entre P. N. et Corbeil-le-Roi 1290 à 10 h. 30.

Entre P. N. et Corbeil-le-Roi 1300 à 11 h. 30. Entre P. N. et Corbeil-le-Roi 1310 à 12 h. 30. Entre P. N. et Corbeil-le-Roi 1320 à 1 h. 30. Entre P. N. et Corbeil-le-Roi 1330 à 2 h. 30.

Entre P. N. et Corbeil-le-Roi 1340 à 3 h. 30. Entre P. N. et Corbeil-le-Roi 1350 à 4 h. 30. Entre P. N. et Corbeil-le-Roi 1360 à 5 h. 30. Entre P. N. et Corbeil-le-Roi 1370 à 6 h. 30.

Entre P. N. et Corbeil-le-Roi 1380 à 7 h. 30. Entre P. N. et Corbeil-le-Roi 1390 à 8 h. 30. Entre P. N. et Corbeil-le-Roi 1400 à 9 h. 30. Entre P. N. et Corbeil-le-Roi 1410 à 10 h. 30.

Entre P. N. et Corbeil-le-Roi 1420 à 11 h. 30. Entre P. N. et Corbeil-le-Roi 1430 à 12 h. 30. Entre P. N. et Corbeil-le-Roi 1440 à 1 h. 30. Entre P. N. et Corbeil-le-Roi 1450 à 2 h. 30.

Entre P. N. et Corbeil-le-Roi 1460 à 3 h. 30. Entre P. N. et Corbeil-le-Roi 1470 à 4 h. 30. Entre P. N. et Corbeil-le-Roi 1480 à 5 h. 30. Entre P. N. et Corbeil-le-Roi 1490 à 6 h. 30.

Entre P. N. et Corbeil-le-Roi 1500 à 7 h. 30. Entre P. N. et Corbeil-le-Roi 1510 à 8 h. 30. Entre P. N. et Corbeil-le-Roi 1520 à 9 h. 30. Entre P. N. et Corbeil-le-Roi 1530 à 10 h. 30.

Entre P. N. et Corbeil-le-Roi 1540 à 11 h. 30. Entre P. N. et Corbeil-le-Roi 1550 à 12 h. 30. Entre P. N. et Corbeil-le-Roi 1560 à 1 h. 30. Entre P. N. et Corbeil-le-Roi 1570 à 2 h. 30.

Entre P. N. et Corbeil-le-Roi 1580 à 3 h. 30. Entre P. N. et Corbeil-le-Roi 1590 à 4 h. 30. Entre P. N. et Corbeil-le-Roi 1600 à 5 h. 30. Entre P. N. et Corbeil-le-Roi 1610 à 6 h. 30.

Entre P. N. et Corbeil-le-Roi 1620 à 7 h. 30. Entre P. N. et Corbeil-le-Roi 1630 à 8 h. 30. Entre P. N. et Corbeil-le-Roi 1640 à 9 h. 30. Entre P. N. et Corbeil-le-Roi 1650 à 10 h. 30.

Entre P. N. et Corbeil-le-Roi 1660 à 11 h. 30. Entre P. N. et Corbeil-le-Roi 1670 à 12 h. 30. Entre P. N. et Corbeil-le-Roi 1680 à 1 h. 30. Entre P. N. et Corbeil-le-Roi 1690 à 2 h. 30.

Entre P. N. et Corbeil-le-Roi 1700 à 3 h. 30. Entre P. N. et Corbeil-le-Roi 1710 à 4 h. 30. Entre P. N. et Corbeil-le-Roi 1720 à 5 h. 30. Entre P. N. et Corbeil-le-Roi 1730 à 6 h. 30.

Entre P. N. et Corbeil-le-Roi 1740 à 7 h. 30. Entre P. N. et Corbeil-le-Roi 1750 à 8 h. 30. Entre P. N. et Corbeil-le-Roi 1760 à 9 h. 30. Entre P. N. et Corbeil-le-Roi 1770 à 10 h. 30.

Entre P. N. et Corbeil-le-Roi 1780 à 11 h. 30. Entre P. N. et Corbeil-le-Roi 1790 à 12 h. 30. Entre P. N. et Corbeil-le-Roi 1800 à 1 h. 30. Entre P. N. et Corbeil-le-Roi 1810 à 2 h. 30.

Entre P. N. et Corbeil-le-Roi 1820 à 3 h. 30. Entre P. N. et Corbeil-le-Roi 1830 à 4 h. 30. Entre P. N. et Corbeil-le-Roi 1840 à 5 h. 30. Entre P. N. et Corbeil-le-Roi 1850 à 6 h. 30.

Entre P. N. et Corbeil-le-Roi 1860 à 7 h. 30. Entre P. N. et Corbeil-le-Roi 1870 à 8 h. 30. Entre P. N. et Corbeil-le-Roi 1880 à 9 h. 30. Entre P. N. et Corbeil-le-Roi 1890 à 10 h. 30.

Entre P. N. et Corbeil-le-Roi 1900 à 11 h. 30. Entre P. N. et Corbeil-le-Roi 1910 à 12 h. 30. Entre P. N. et Corbeil-le-Roi 1920 à 1 h. 30. Entre P. N. et Corbeil-le-Roi 1930 à 2 h. 30.

Entre P. N. et Corbeil-le-Roi 1940 à 3 h. 30. Entre P. N. et Corbeil-le-Roi 1950 à 4 h. 30. Entre P. N. et Corbeil-le-Roi 1960 à 5 h. 30. Entre P. N. et Corbeil-le-Roi 1970 à 6 h. 30.

Entre P. N. et Corbeil-le-Roi 1980 à 7 h. 30. Entre P. N. et Corbeil-le-Roi 1990 à 8 h. 30. Entre P. N. et Corbeil-le-Roi 2000 à 9 h. 30. Entre P. N. et Corbeil-le-Roi 2010 à 10 h. 30.

## Notre Tombola Gratuite

GAGNANT DU 2 Novembre : N° 319.412

### Une paire de draps ourlés à jour des Galeries Lilloises

PARTICIPERONT AU TIRAGE DU LOT de 4.000 francs, les N° :

124.325	339.988
129.770	417.856
232.915	449.431
237.890	466.512
290.616	521.605

N. B. — Les porteurs de ces numéros doivent se faire connaître avant le 10 novembre.

En 1815 les cultures de France comptaient une soixantaine de variétés cultivées en 1856 ce nombre s'élevait à 488 et en 1888 la Société nationale d'horticulture en possédait 528. Aujourd'hui c'est par mille qu'il faut compter les variétés cultivées dont les plus anciennes disparaissent et sont remplacées par de nouvelles.

Une de ces anciennes et intéressantes variétés est la pomme de terre Marjolain, qui fut apportée en Angleterre en France vers 1815.

En 1824 elle était cultivée au polder de Versailles sous le nom de P. d. L. hâtive, ou elle fut préférée à la reine blanche d'Amérique assez répandue à cette époque. En 1829, M. Bossin en reçut une petite quantité à titre d'échantillon, qu'il cultiva soigneusement pour la propager en 1831 sous le nom de *Pomme de terre de quarante jours*, dénomination qui changea ensuite en celle de Marjolain, nom qu'elle a conservé encore de nos jours. Cette variété fut apportée en France par le capitaine de la marine d'Amérique, M. Marjolain, qui se rendait en France en 1831. Elle est cultivée dans les départements de la Seine, de la Seine-et-Oise, de la Seine-et-Marne, de la Somme, de l'Aisne, de la Marne, de la Meuse, de la Moselle, de la Sarthe, de l'Orne, de la Mayenne, de la Vendée, de la Loire-Inférieure, de la Loire, de la Haute-Loire, de la Loire-et-Haute-Loire, de la Nièvre, de la Côte-d'Or, de la Saône-et-Loire, de l'Yonne, de l'Indre-et-Loire, de la Mayenne, de la Sarthe, de l'Orne, de la Mayenne, de la Vendée, de la Loire-Inférieure, de la Loire, de la Haute-Loire, de la Loire-et-Haute-Loire, de la Nièvre, de la Côte-d'Or, de la Saône-et-Loire, de l'Yonne, de l'Indre-et-Loire.

C'est pourquoi, M. le préfet, je viens solliciter de votre haute influence une enquête soit ouverte, soit faite respectivement par les délégués des suites qu'elle comporte. En attendant le résultat de ma plainte, recevez, etc.

Signé : Constant BERTIAUX.

Nous espérons que ce rapport sera pris en considération et qu'à l'avenir les délégués mineurs, autres que ceux des compagnies, seront respectés dans l'exercice de leurs fonctions.

## CHEMIN DE FER DU NORD

### CARTES D'ABONNEMENT HEBDOMADAIRE

Admission des ouvriers dans certains trains

Depuis le 26 octobre, les ouvriers munis de cartes d'abonnement hebdomadaire sont admis dans les trains et entre les points désignés ci-dessous :

Entre P. A. J. Bache-St-Waast (P. N.) et Corbeil-le-Roi 30 à 4 h. 35. Entre P. N. et Corbeil-le-Roi 30 à 4 h. 45. Entre P. N. et Corbeil-le-Roi 40 à 6 h. 30. Entre P. N. et Corbeil-le-Roi 50 à 7 h. 30. Entre P. N. et Corbeil-le-Roi 60 à 8 h. 30. Entre P. N. et Corbeil-le-Roi 70 à 9 h. 30. Entre P. N. et Corbeil-le-Roi 80 à 10 h. 30.

Entre P. N. et Corbeil-le-Roi 100 à 11 h. 30. Entre P. N. et Corbeil-le-Roi 110 à 12 h. 30. Entre P. N. et Corbeil-le-Roi 120 à 1 h. 30. Entre P. N. et Corbeil-le-Roi 130 à 2 h. 30. Entre P. N. et Corbeil-le-Roi 140 à 3 h. 30. Entre P. N. et Corbeil-le-Roi 150 à 4 h. 30.

Entre P. N. et Corbeil-le-Roi 160 à 5 h. 30. Entre P. N. et Corbeil-le-Roi 170 à 6 h. 30. Entre P. N. et Corbeil-le-Roi 180 à 7 h. 30. Entre P. N. et Corbeil-le-Roi 190 à 8 h. 30. Entre P. N. et Corbeil-le-Roi 200 à 9 h. 30. Entre P. N. et Corbeil-le-Roi 210 à 10 h. 30.

Entre P. N. et Corbeil-le-Roi 220 à 11 h. 30. Entre P. N. et Corbeil-le-Roi 230 à 12 h. 30. Entre P. N. et Corbeil-le-Roi 240 à 1 h. 30. Entre P. N. et Corbeil-le-Roi 250 à 2 h. 30. Entre P. N. et Corbeil-le-Roi 260 à 3 h. 30. Entre P. N. et Corbeil-le-Roi 270 à 4 h. 30.

Entre P. N. et Corbeil-le-Roi 280 à 5 h. 30. Entre P. N. et Corbeil-le-Roi 290 à 6 h. 30. Entre P. N. et Corbeil-le-Roi 300 à 7 h. 30. Entre P. N. et Corbeil-le-Roi 310 à 8 h